

**CONDITIONS PARTICULIERES
D'UTILISATION DES SALLES ET MATERIEL MIS A DISPOSITION**

1 Matériel mis à disposition

Un matériel spécifique à chaque salle est mis à disposition par le CERCLE SAINT SYMPHORIEN au locataire.

Dans la petite salle Rdc 44 m²

7 tables à 8 places (dans la salle)
40 chaises
Les sanitaires (au premier étage) approvisionnés en papier, savon et sèche mains électrique
Matériel de nettoyage (1 poubelle, 2 balais, 1 pelle, 1 balayette, 1 seau avec serpillière)
Vaisselle (verres et couverts) pour 40 personnes
1 réfrigérateur
1 évier
2 portes manteaux

Dans la cuisine 35 m²

Vaisselle (verres et couverts) 100 personnes
Le point de réchauffage comprend :
2 cuisinières avec four
1 table chauffante
1 armoire froide
1 desserte
1 poubelle
1 évier deux bacs
1 tuyau de lavage
2 raclettes
1 lave-vaisselle

Dans la Grande Salle Rdc 177 m²

24 tables à 10 places
200 chaises
Les sanitaires approvisionnés en papier, savon et sèche mains électrique
Matériel de nettoyage (2 balais, 1 pelle, 1 balayette, 1 chariot serpillière, 1 poubelle)
2 portes manteaux (sous la scène)
1 congélateur (sous la scène)

Dans la salle 1^{er} étage 105 m²

13 tables à 8 places
100 chaises
Les sanitaires approvisionnés avec papier, savon et sèche mains électrique
Matériel de nettoyage (2 balais, 1 pelle, 1 balayette, 1 seau avec serpillière, 1 poubelle)
2 portes manteaux
1 réfrigérateur
Vaisselle (verres et couverts) pour 50 personnes

2 Matériel et consommables non fournis

Quelle que soit la salle louée, le CERCLE SAINT SYMPHORIEN ne met pas à disposition des salles préparées, la préparation incombe au locataire. Les éléments suivants ne sont pas fournis :

Les sacs poubelle,
Les produits d'entretien,
Les nappes,
Les serviettes.

3 Rappel des conditions générales – ETAT DES LIEUX ET PROPRIETE

Lors de la remise des clefs, un état des lieux contradictoire sera effectué en présence d'un représentant du CERCLE SAINT SYMPHORIEN. Il en sera de même lors de la restitution des locaux. La salle doit être restituée et rendue dans des conditions de propreté satisfaisantes. Le constat d'une dégradation entraîne sa facturation, en considérant la valeur de remplacement.

Par ailleurs, les animaux sont interdits.

Les salles sont louées en leur état habituel, sans que le locataire puisse éventuellement exercer un recours contre le CERCLE SAINT SYMPHORIEN pour raison soit de mauvais état, soit de vice apparent ou caché, ou encore prétendre à des réparations et installations de quelque nature qu'elles soient.

Toute transformation des locaux ou tout aménagement par le locataire est interdit sans autorisation préalable.

En fin de location, le locataire rendra les lieux en parfait état de propreté (rangement tables et chaises, balayage, nettoyage des sanitaires, ordures à jeter dans les poubelles extérieures). S'il le juge nécessaire, le CERCLE SAINT SYMPHORIEN se réserve le droit de procéder à un nettoyage complémentaire, les frais étant facturés au locataire.

NOTE RELATIVE AUX NUISANCES SONORES

Réf : Décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret n° 98-1143

Notre salle des fêtes ou salle du 1^{er} étage que nous mettons à votre disposition sont conformes au décret et à l'arrêté susmentionné.

Les dites salle disposent toutes les deux d'un limiteur de pression acoustique qui est destiné à prévenir tout développement d'un niveau sonore moyen exprimé en niveau continu équivalent pondéré « A ».

Ce niveau a été paramétré pour chaque local en fonction de l'emplacement du microphone du limiteur et de l'isolement acoustique du local. A savoir 90 dB niveau global pour la salle des fêtes 93 dB niveau global pour la salle du 1^{er} étage.

La limitation au niveau autorisé se fait par une coupure de l'alimentation électrique de l'installation de sonorisation, dans des conditions propres à ne pas endommager la dite installation, sur une période minimal de dix secondes. Le réarmement du système se fait automatiquement. Toutefois, une coupure définitive interviendra si le nombre des coupures supérieur à 2 sur une période d'une heure d'exploitation continue. Le réarmement dans ce cas, ne pourra être fait que par l'installateur. (Déplacement chiffrés à 285 € minimum HT, qui sera imputé au locataire.)

Contrôle par l'opérateur

L'opérateur chargé de la diffusion musicale gère le niveau de diffusion en fonction de la limite fixée à l'aide de l'affichage du limiteur. Un système lumineux rouge avertit également l'opérateur, ceci pendant 30 secondes avant coupures, toute coupure est mémorisée pour une durée de 15 jours, avec date et heure, ainsi que les éléments concernant la mise en fonctionnement et l'arrêt de l'installation. La mémorisation permet de ce fait le contrôle à posteriori en cas de plainte du voisinage.

Toute l'installation est plombée avec le sceau de l'installateur, de par-là, toute fraude ou tentative de fraude sera facilement décelable.

Lors de la signature du contrat de location, le locataire mentionne avec pris connaissance de la présente fiche ; il s'engage à respecter l'installation, ne pas chercher à la détourner, il en découle que tout dépannage relatif au non-respect de ce qui vient d'être énoncé en totalité à sa charge, sans omettre la peine d'amende et la confiscation de son matériel (Cf Art. 6. Du décret susnommé).

Afin de rendre crédible toutes ces injonctions, un essai du limiteur sera effectué lors de la remise et reprise des clefs de la salle mise en location.

Illkirch-Graffenstaden, Décembre 2014
Le Président de l'Association
CERCLE SAINT SYMPHORIEN
Henri MEICHEL

**REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION DES SALLES
ET OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS**

Le présent règlement est applicable aux trois salles ainsi qu'à la cuisine du bâtiment sis 7 rue de la Poste à 67400 Illkirch Graffenstaden, soit :

- 1 Grande Salle Rdc : 177 m² capacité max 200 pers
- 1 Salle de Réunion Rdc : 44 m² capacité max 40 pers
- 1 Cuisine Rdc : 35 m²
- 1 Salle 1^{er} étage : 105 m² capacité max 100 pers.

Les dites salles sont des équipements privés. Il convient de les utiliser conformément à leur destination en respectant les lieux, matériels mis à disposition, ainsi que les riverains. Toute infraction au règlement sera sanctionnée et toute dégradation facturée au locataire et, le cas échéant, il pourra se voir refuser l'accès ultérieur à ces équipements.

Le CERCLE SAINT SYMPHORIEN dispose librement de ses salles, de sorte que sauf accord préalable de sa part dans les conditions du présent règlement, nul ne peut se prétendre à la mise à la disposition d'une salle ni à un droit acquis pour son utilisation notamment à une date déterminée de l'année.

RESPONSABILITE

Le locataire devra justifier, sur première demande du CERCLE SAINT SYMPHORIEN, 'une assurance couvrant tous les risques du fait de l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition ainsi que des dommages pouvant être causés aux tiers. Il fournira un document de sa compagnie d'assurance, soit une attestation « Assurance Responsabilité Civile ». Il déclenchera sans délai tout sinistre à son assurance.

Dans le cas où l'utilisation des salles soumise à des autorisations ou déclarations spéciales devant être sollicitées en temps utiles, il incombe au locataire et organisateur de déclarer, selon le cas, la manifestation aux différents organismes ou autorités concernés.

Le locataire répond de toute perte ou détérioration du matériel du CERCLE SAINT SYMPHORIEN. Il est par ailleurs responsable de tout dommage pouvant survenir dans les salles et les dépendances, du fait de leur utilisation, soit aux personnes, soit aux biens que ces derniers appartiennent au CERCLE SAINT SYMPHORIEN ou à des tiers et ceci indifféremment si ce dommage a été causé notamment par lui-même, ses employés, ses mandataires ou par des personnes ayant assisté ou pris part à la manifestation.

LE CERCLE SAINT SYMPHORIEN décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les salles par l'organisateur, ses mandataires ou part des personnes ayant assisté ou pris part à la manifestation. En cas d'infraction aux dispositions du présent règlement, l'organisateur en supportera intégralement les compétences dommageables sans que la responsabilité du CERCLE SAINT SYMPHORIEN, propriétaire de la salle, puisse être mise en cause.

SECURITE

L'utilisateur s'engage à respecter la capacité d'accueil maximum de la salle. Il doit maintenir libre les issues de secours et les dégagements. Il doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectateurs et la sécurité du public. Il s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer en public ainsi que l'interdiction d'utiliser des fumigènes. Des détecteurs d'incendie sont installés dans les salles.

HORAIRE – BRUIT

L'utilisateur doit respecter les horaires indiqués sur le contrat et impérativement réduire les nuisances sonores après 22 heures. Il devra par ailleurs, éviter le bruit après la manifestation (22h30 en semaine, 1h30 le samedi, au plus tard 3h00 du matin), et veiller à ce que les salles utilisées en soirée soient évacuées en silence. Le locataire s'engage à ne pas incommoder des riverains par le bruit.

ETAT DES LIEUX – PROPRIETE

Lors de la remise des clefs et lors de la restitution des locaux, un état des lieux contradictoire sera effectué en présence d'un représentant du CERCLE SAINT SYMPHORIEN. A cette occasion ou lors de la signature du contrat, une caution sera réclamée au locataire. La salle doit être restituée et rendue dans des conditions de propreté satisfaisantes. Le constat d'une dégradation entraîne sa facturation, en considérant la valeur de remplacement. Le règlement de ces factures sera prélevé en premier lieu sur la caution versée, le solde devra être réglé par le locataire par tout moyen classique de paiement.

Par ailleurs, les animaux sont interdits.

Les salles sont louées en leur état habituel, sans que le locataire puisse éventuellement exercer un recours contre le CERCLE SAINT SYMPHORIEN pour une raison soit de mauvais état, soit de vice apparent ou caché, ou encore prétendre à des réparations et installations de quelque nature qu'elles soient.

Toute transformation des locaux ou tout aménagement par le locataire est interdit sans autorisation préalable.

En fin de location, le locataire rendra les lieux en parfait état de propreté (rangement tables et chaises, balayage, nettoyage des sanitaires, ordures à jeter dans les poubelles extérieures). S'il le juge nécessaire, le CERCLE SAINT SYMPHORIEN se réserve le droit de procéder à un nettoyage complémentaire, les frais étant facturés au locataire.

RESILIATION

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation de ce dernier.

BANQUET – UTILISATION DE LA CUISINE ET DE LA VAISSELLE

Le locataire dispose du libre choix du traiteur. Une caution pourra être réclamée en cas de mise à disposition de vaisselle et des autres équipements. Ces équipements doivent être rendus nettoyés selon les règles en usage dans la restauration : recyclage, lavage, séchage. Le constat d'un nettoyage non réalisé entraîne sa facturation, aux frais du locataire.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le locataire garera ses véhicules sur les parkings extérieurs de telle façon à ne pas gêner l'accès des véhicules de secours (pompiers, ambulance, police).

TARIFS

Pour l'utilisation des salles, le CERCLE SAINT SYMPHORIEN perçoit des droits dont le montant est fixé par les élus de CERCLE SAINT SYMPHORIEN. Ces droits, ainsi que les frais et prestations de service pouvant s'y rajouter, figurent sur la liste des tarifs de location qui est fournie au locataire.

PAIEMENT

Pour que la réservation soit définitive, le paiement d'arrhes devra intervenir lors de la signature du contrat, le règlement du solde ainsi que le dépôt d'une caution se fera lors de la remise des clefs. Le paiement est à effectuer par espèces ou par chèque libellé à l'ordre du CERCLE SAINT SYMPHORIEN, accompagné des deux exemplaires du contrat.

ANNULATION

Tout annulation doit être signalée, dès que possible, par téléphone ou par écrit. La résiliation par le contrat n'entraînera pas la restitution des arrhes.

LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties n'ayant pas trouvé d'accord amiable, s'en remettent à l'appréciation du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

ALARME INCENDIE

Tout déclenchement intempestif et non fondé de l'alarme incendie dont les locaux sont équipés, entraînera la facturation d'une pénalité d'un montant de 60 €. Cette pénalité couvrira les frais engagés par l'association pour la remise en service de ladite alarme incendie.